AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (16)ItemJean-Baptiste André Godin, Alexandre Onésime Poëtte et Charles Joseph Briquet au préfet de l'Aisne et aux membres du Conseil départemental de l'instruction publique, 29 octobre 1875

# Jean-Baptiste André Godin, Alexandre Onésime Poëtte et Charles Joseph Briquet au préfet de l'Aisne et aux membres du Conseil départemental de l'instruction publique, 29 octobre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Poëtte, Alexandre Onésime ; Briquet, Charles Joseph (1816-)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)
Collation6 p. (478r, 479r, 480v, 481v, 482r, 483r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888); Poëtte, Alexandre Onésime; Briquet, Charles Joseph (1816-), Jean-Baptiste André Godin, Alexandre Onésime Poëtte et Charles Joseph Briquet au préfet de l'Aisne et aux membres du Conseil départemental de l'instruction publique, 29 octobre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN: https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48629

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

#### Auteur·e

- Briquet, Charles Joseph (1816-)
- Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
- Poëtte, Alexandre Onésime

Date de rédaction 29 octobre 1875

Lieu de rédaction

- Guise (Aisne)
- Guise (Aisne)
- Guise (Aisne)

#### Destinataire

- Conseil départemental de l'instruction publique de l'Aisne
- Gigault de Crisenoy, Étienne Jules (1831-1901)

#### Lieu de destination

- Laon (Aisne)
- Laon (Aisne)

## **Description**

RésuméDemande d'autorisation de classes mixtes dans les écoles du Familistère déposée par Jean-Baptiste André Godin, Alexandre Onésime Poëtte, chef d'institution, et Charles Joseph Briquet qui a déposé sa déclaration de chef d'institution. La demande décrit les avantages de la mixité dans les classes des écoles du Familistère

NotesAuteurs : la lettre est signée par les trois demandeurs.

SupportLe nom de Briquet est manuscrit à la mine de plomb au bas du folio 483r à côté des signatures de Godin et de Poëtte.

## Mots-clés

Éducation, Familistère, Procédure (droit)

Lieux cités<u>Guise</u> (<u>Aisne</u>) – <u>Familistère</u> : <u>écoles</u>

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 07/07/2023 Dernière modification le 05/08/2025

478 Guise le 29 8 weighesseure les Wembres du Consei I at winds the Kenn wither More sansignés, Godin Gean Baptiste Canore, Deputa de l'aisne, Fondatur on l'école des Familiostère à Grise. Poille alexandre active active was taked d'institution de la dite ceale, Et Briquet Charles Joseph ayant fait to dicharation have la mine fourtien chaf d'institution de l'icole du Flamilistère Levens l'honnour de vous eshoser que de l'année 1862 à l'année 1876, c'est à die persont the and le Familistere a possède on classes à scale miste vens soutes les divi sieres la É enfance; Que ces dévisions étaient ainse établies. Enfarete, filles et gargons, de la 6 ans en sem sten de sem de 10 à 12 "; Que ses différentes classes étaient.

180 chaceine de ces divisions des maitres et mai tresses dont les aptitudes et les capace sout proportionnère aux besoins avoir des enfants, var de in avoir dans chaque classe que enfants capables de necevoir les mines de rendre par consequent l facile an profession of profe les eleves sona excaption Abus was direction unit Mation mietersonn on lete on housers; paroni las mones he pless recommendable janais les soires, la surveillance seignement me fout defaut aux eleve wiele miete, ainsi compr influence considerable pour habitus. entents in view seres a un tespect particulier les uns des autres, les mais mortheres pourent faire de carle l'objet de levera societ et de levera le corre tandis give cit envignement devient motif ou dangereien was les somes depart fact Sarabule de malandondres et nowdella interiscitation de la loi, des

482 les qui renderet l'enseignement ant, plus facile ev plus pro it pour les personnes enseignant ravious, nous Leskerous pro un juice aux violes publiques, m dank nous ne voubter has bestieres que les classes à reple du Familieter mient se rongtemps l'objet de meaure restrictives faitant obstacle aun dévouement qui de consacrent dans car classes an divelophement in cour et de l'intelligence des enfants, en mima finde que a l'arre livration ou sort de la classes ouvriere. La Régistatores dans da sageade n'a per faire la loi pour s'apposer un progras de seignement at des mithabed, et co na peut quano la trance a lant bearin d'erreverag l'instruction publique, pour ameliarer soit des classes ourrieres, qui el peut vene à la ponses ou personnes bien en derestionne de facte obstacle à l'instruction des crefants or cas chartes. . Ce un pout donc être ges par en grave malantander qu'il ma has ett les compte des avantages riels résultant distribution des clauses an Famil qu'en y a substitue des abligations que circonstances iscales prevent sucles henore

483 mecestaires ailleure. Nous venous en consequence. conformément à l'article 11 de la de es Mara 1860, solliciter de Consiel departemental l'autorisation, pour les classes du Familistère d'étre maintenne en teole minte generale, e est- à- dire en classes composées de filles et de garçons nocenario leurs lecons dans des salles pa culieres ex han categories & ages De la la lans, De 6 a 8 ans De 8 a 10 ene, the la a la ano. Dans chacune de ces dévisions l'enfance, le chef d'institution placera matheris it maities assembly ger jugerait nécessaires pour le bon viseign sont des éleves ; comme cela des reste s'à pratique depeis la fondation de l'heale des Familietere jusqu'à l'an dernier. Nous esperans, Messieure, que le Consei conera bien prenere est expose en considération et vins vous prions & agreer l'as